



# Analyse Préalable de risques

PROJET CAMPING DU VERDON  
49280 LA TESSOUALLE

Porteur de projet : Denis Butault  
Le 06 juin 2018 (version : VS2)

## Gestion du document

Rédacteur	Action	Date	Version	Evolutions
D. BUTAULT	Création	02/06/2018	VS1	
D.BUTAULT	Modifications	06/06/2018	VS2	Complément suivant liste modifications VS2 ci-dessous

### Liste des Modifications

Paragraphe	Version	N° de page	Objet
§ Introduction	VS2	Page 3	Ajout au § de la référence à l'arrêté de la DUP du 06/08/2006
§2 mesures préventives	VS2	Page 7	Ajout au § des conditions d'utilisation d'un groupe électrogène (rétention)
§5 mesures correctives	VS2	Page 15	Ajout au § des conditions d'utilisation d'un groupe électrogène (rétention)
§5 mesures préventives	VS2	Page 15	Ajout au § de l'entretien journalier du dégrilleur
§5 mesures correctives	VS2	Page 16	Ajout au § de la procédure d'alerte pollution
§ annexe	VS2	Page 19 et 20	Création du §

## Avant-propos

Le site du camping est fermé depuis plusieurs années, la zone du camping ainsi que la zone de loisir adjacente sont en accès libres au public. Le lieu est régulièrement occupé par des personnes ne respectant pas toujours les règles de préservation de l'environnement du fait de la dégradation et de l'obsolescence des installations techniques existantes (blocs sanitaires vandalisés et station de traitement de eaux usées (STEP) non aux normes actuelles). En quelques années le terrain s'est fortement dégradé.

Le porteur du projet de réouverture et d'extension du camping à la zone de loisir a travaillé en relation étroite avec la municipalité de la TESSOUALE, soucieuse de l'occupation anarchique et parfois illégale du terrain (gens du voyage zadistes de Notre Dame des Landes en transit, fêtes familiales, ...) et des risques que cela engendre.

Pour la municipalité une solution maîtrisée apporterait la sécurité environnementale indispensable à ce lieu.

## INTRODUCTION

Le présent document répond à l'obligation inscrite à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) (arrêté inter préfectorale D3-2006 n°455) de réaliser une étude de risque pour les installations dans les périmètres de protection de la prise d'eau de de Cholet -Ribou.

Le présent document rédigé par le porteur du projet (maitrise d'ouvrage ou MO) en partenariat avec le cabinet d'architecture THOLIA Architecture et le maitre d'œuvre MEDIA METRE SC (MOE) décrit les mesures prises en compte aux différentes étapes du projet en faveur de l'élimination ou de la réduction de risques de pollution des eaux de captage du lac de Ribou.

Les mesures les plus efficaces pour supprimer un risque sont celles qui sont prévues en phase conception, elles sont détaillées dans le chapitre 1.

Les mesures préventives mises en place face à une éventualité de risque permettent de les réduire en fréquence et en impact de façon importante.

Face à un incident avéré, les mesures correctives prévues et donc la rapidité de réaction permettent de réduire voire d'annuler toutes les conséquences de l'incident.

Le phase de travaux est décrite en chapitre 2, elle comportera des mesures préventives et correctives.

La phase contrôle décrite en chapitre 3 permettra de valider la qualité et conformité de réalisation des différents travaux concourant à la limitation des risques et des impacts.

La phase dépollution de l'existant en chapitre 4 expose les travaux et traitement de dépollution de la STEP existante.

La phase exploitation du camping décrite en chapitre 5 comportera des mesures préventives et correctives ainsi que des actions d'amélioration continue par capitalisation sur le retour d'expérience.

## 1- Mesures constructives

Les mesures constructives ont pour but de supprimer de façon permanentes ou de limiter les sources de pollution.

- ✓ Les excavations de plus de 80 cm sont limitées à la réalisation de la STEP. Les excavations pour les réseaux enterrés seront inférieures à 80 cm). Il n'y aura pas de fondation pour les bâtiments ajoutés ceci étant posé sur plots béton et ou longrines.
- ✓ Réalisation d'une station de traitements des eaux usées de type traitement par filtres à roseaux verticaux à deux étages qui a pour avantage d'être :
  - Un système très efficace lié aux variations de charge du fait de la saisonnalité
  - Un système rustique entraînant une facilité d'exploitation
  - Facilement intégré dans le paysage
  - Rapide en mise œuvre et démarrage
- ✓ Les postes de relevage seront chacun pourvu de deux pompes (l'une en secours de l'autre). En cas de disjonction ou défaillance d'une pompe, l'autre prend automatiquement le relais, une alarme est générée, visuellement sur l'armoire de commande (gyrophare orange) et à distance sur la téléphonie de la direction.
- ✓ Conception des bassins de traitement optimisée afin de réutiliser les terres d'excavations en remblai afin de réduire au maximum les vacations de camion sur le site et dans la zone captage
- ✓ Conception du réseau de collecte des eaux usées par tronçon afin de pouvoir engager facilement des travaux sans fermeture
- ✓ Conception du réseau d'approvisionnement en eau par tronçon en relation avec le réseau de collecte pour fermer l'eau distribuée sur un tronçon de collecte défectueux
- ✓ Voies de circulation prévues :
  - Partiellement perméable de type bicouche mince pour les nouvelles circulations principales (accès véhicule de secours) évitant les rétentions de résidu de produit de combustion des moteurs
  - Circulation existante de type bicouche rénovée par grattage de la végétation
  - Perméable de type stabilisé pour les voies secondaires
- ✓ Parking commun (au nombre de 19) :

Les parkings seront enherbés mixte avec pavée de type <http://www.biostart.eu/ecovegetal-parkings-permeables-le-systeme-ecovegetal-pave.html> ou équivalent permettant un coefficient de ruissellement nul
- ✓ Zone déchèterie conçue comme les parkings (sol perméable) avec une zone étanche avec bonde raccordée au réseau de collecte des eaux usées pour le nettoyage des conteneurs roulants.
- ✓ Installation d'un système de production d'eau chaude neuf et efficient (rendement 109%) de type chaudière à condensation pour le bloc sanitaire
- ✓ Réalisation de la construction du bloc sanitaire (de type abri béton de surface préfabriqué) en usine (GENITEC REDON) et livraison sur le site, ce qui évite de la construction sur place et les risques associés.

- ✓ Limitation de consommation d'eau sur le site induisant une réduction des eaux usées à traiter et une diminution de consommation de gaz (moins d'eau chaude distribuée)
  - Réhabilitation du sanitaire toilettes avec chasse d'eau à économie d'eau (3 / 6 litres)
  - Installation de système économiseur temporisé (de type PRESTO ou équivalent) sur les douches et robinets du bloc sanitaire.
  - Installation d'économiseur d'eau dans les hébergement type mousseur hydro économe sur robinet et réducteur de débit pour la douche.

## 2- Phase travaux

Les risques de pollution du milieu sont liés d'une part à des produits utilisés pour les engins de chantier et à des comportements inappropriés du personnel de chantier.

✓ Listes des produit polluants identifiés :

Les produits polluants sont ceux liés aux engins de chantier :

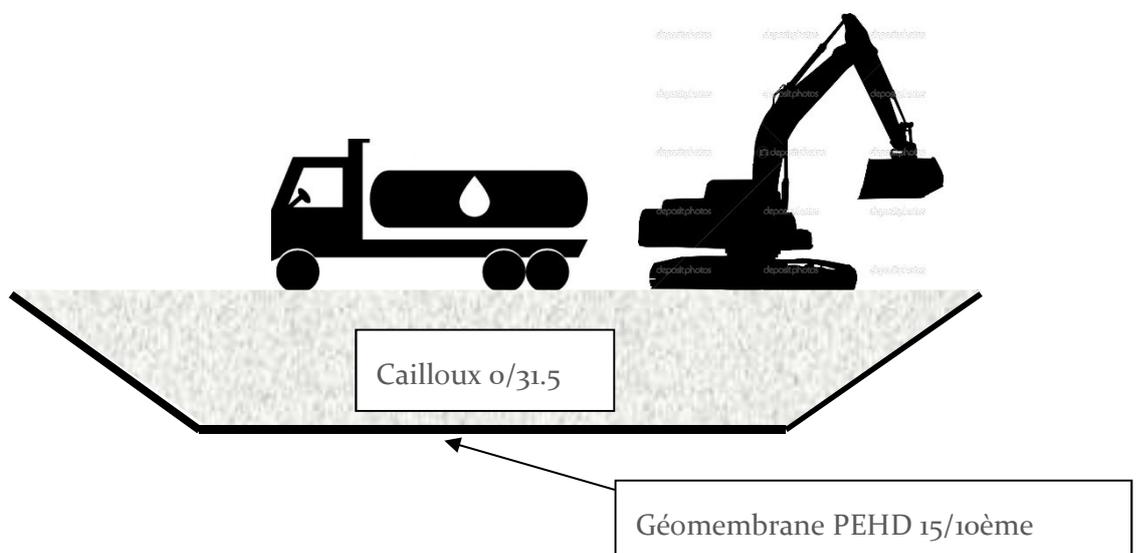
- Les carburants des engins de chantier (gazole ou essence).
- Les liquide de refroidissement moteur thermique.
- Les huiles moteur et système de freinage
- Des huiles et graisses des systèmes hydrauliques des engins de chantier.

✓ Mesures préventives pour les produits polluants :

- Inscription au registre de chantier des produits introduit sur le chantier pouvant créer un risque afin que le Maitre d'œuvre puisse analyser les risques engendrés, les mesures préventives et correctives à mettre en œuvre.
- Il sera exigé auprès des entreprises intervenantes que les entretiens préventifs des engins de chantier soient réalisés au préalable dans les ateliers de l'entreprises, en cas de panne exigeant des vidanges avant travaux celle si ne seront pas autorisées sur le site par le maitre d'œuvre.
- Stockage des produits polluants indispensables au chantier dans bac de rétention étanche de dimensions et volume adéquat.
- Remplissage en carburant des engins de chantier et risque de déversement :
  - Les pleins seront effectués par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur.
  - Ils sont équipés d'un système de remplissage rapide sous pression éliminant tout risque de fuite de carburant.
  - Les engins à approvisionner seront positionnés dans la partie nord-ouest du camping la plus éloignée des rives du lac.
  - Les chauffeurs seront informés des itinéraires et sont tenus de les respecter, ainsi que le code de la route et les horaires de livraison définis à la commande.
  - Il sera aménagé une zone d'approvisionnement en carburant comme suit :
    - Décaissage d'une zone de 50 m<sup>2</sup> (5mx10m) sur 10 cm.
    - Mise en place d'une géomembrane PEHD 15/10<sup>ème</sup> dans le fond du terrassement.
    - Remblaiement de la zone avec un caillou de type 0/31.5.

- Cette zone d’approvisionnement permettra le stationnement des engins (pelle, tombereau) et du camion-citerne pendant le remplissage.
- En cas de fuite lors du remplissage, le carburant sera contenu dans la zone de rétention.
- En fin de chantier, cette zone d’approvisionnement sera retirée et transmise à une filière agréée de retraitement et le terrain remis en état.

Schéma de principe :



- Stockage des engins de chantier en dehors des heures de travail dans la partie nord-ouest du camping (la plus éloignée des berges du lac).
- En cas d'utilisation d'un groupe électrogène sur le site celui-ci sera installé sur une rétention.

✓ Comportements du personnel :

- Le CCTP (cahier des charges techniques et particulières) à destination des différents lots de travaux inclura un chapitre sur l'enjeu environnemental du site et des contraintes que cela impose.
- Le pétitionnaire devra lister ses risques et les mesures préventives et correctives ainsi que son expérience de ces situations de chantier.
- L'analyse technico économique des offres et le choix du pétitionnaire par le MOE et MO prendra en compte cette dimension environnementale.
- Un règlement de chantier est prévu et fera une place importante sur les enjeux environnementaux et inclura des consignes de chantier et comportement à avoir afin de réduire les nuisances du chantier.

Domaines	Méthodologie
<p>Emprise et installation de chantier</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les installations de chantiers seront soumises au maître d'œuvre pour acceptation (un plan pourra être réalisé si nécessaire).</li> <li>✓ Un bloc sanitaire sera mis à disposition du personnel sur le chantier.</li> <li>✓ Tous les salariés mangeront au restaurant, aucun réfectoire n'est prévu.</li> <li>✓ Des installations annexes pourront être soumises au maître d'ouvrage le cas échéant.</li> </ul>
<p>Bruit</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pas de travaux entre 18h30 et 7h30 sauf dérogation du maître d'ouvrage.</li> <li>✓ Utilisation de matériels fixes ou mobiles (groupe électrogène, etc....) conformes à la réglementation en vigueur (révisions régulières).</li> <li>✓ Limiter la circulation d'engins et de véhicules au sein de la zone de protection du captage des eaux. En cas de problèmes, un itinéraire d'accès pourra être proposé au maître d'ouvrage.</li> </ul>
<p>Brûlage</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tout brûlage est interdit sur chantier.</li> </ul>
<p>Poussière</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Limiter la circulation en cas d'émission de poussières, réduire la vitesse.</li> <li>✓ Arrosage régulier par temps sec ou très sec des accès chantier et des pistes de chantier le cas échéant.</li> </ul>
<p>Propreté de chantier</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les abords du chantier et des installations de chantier seront tenus parfaitement propres, y compris les zones de dépôt. Le ramassage sera effectué quotidiennement.</li> <li>✓ Les chaussées avoisinantes seront régulièrement balayées et nettoyées.</li> </ul>

<p>Produits dangereux pour l'environnement</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le stockage sur chantier d'huile ou de tout autre produit polluant sera limité au strict besoin, il se fera à l'intérieur de caisson de stockage et sur des aires étanches équipées de bac de récupération.</li> <li>✓ Les pleins seront effectués par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur. Ils sont équipés d'un système de remplissage rapide sous pression éliminant tout risque de fuite de carburant.</li> <li>✓ Le lavage des engins et véhicule est interdit sur chantier.</li> </ul>
<p>Remise en état</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Procéder au nettoyage des chaussées salies par le chantier.</li> <li>✓ L'assiette de chaque installation de chantier provisoire fera l'objet d'une remise en état des lieux.</li> </ul>
<p>Circulation sur chantier</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un plan de circulation des engins et d'approvisionnement par camion sera mis en œuvre avant commencement du chantier.</li> <li>✓ Ce plan de circulation de chantier tiendra compte du code de la route et s'intégrera au mieux dans la circulation environnante. Tout sera mis en œuvre pour limiter les désagréments.</li> </ul>
<p>Faune et flore</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ne pas circuler avec des engins près des arbres, ni déposer de matériaux.</li> <li>✓ Prévoir une sensibilisation du personnel sur la préservation de l'environnement.</li> <li>✓ Prendre toutes les précautions utiles pour ne pas endommager le milieu naturel.</li> </ul>

✓ Mesures correctives

Les incidents identifiés sont les fuites accidentelles de liquide sur engin en phase travail. Des kits d'interventions sont prévus ainsi qu'une procédure de réaction :

- Exemple de kit prévus sur le site en cas de déversement accidentel :



## FICHE TECHNIQUE

**KIT D'INTERVENTION D'URGENCE**  
Tous-liquide/Hydrocarbures/ Chimiques

Code article : KTL020A  
KTH020A  
KTC020A

**ABSORPTION : 20 LITRES – CONTENANT A**

Fabriqué en FRANCE 67130 WISCHES

**Description :**

Conçus pour les interventions immédiates lors de déversements accidentels, ou bien à titre préventif à proximité des zones de stockage, soit dans les véhicules d'intervention.

Version tous liquides :  
KTL020A

Version Hydrocarbures :  
KTH020A

Version Chimiques et tous liquides :  
KTC020A



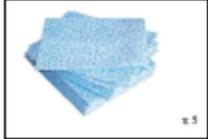
**Contenu Modèle Hydrocarbure**



x30



x3



x5



x1



x2

**Caractéristiques techniques :**

- Capacité : 20 litres
- Contenant : Sac housse transparent  
Dim. : 320 x 320 x 160 mm
- Contenu :
  - ✓ 30 feuilles double épaisseur 30 x 30 cm
  - ✓ 1 boudin 8 cm x 1,2 m
  - ✓ 5 feuilles d'essuyage
  - ✓ 1 paire de gants
  - ✓ 2 sacs de récupération 30L
  - ✓ 1 paire de lunettes (version chimique uniquement)

**Mode d'emploi :**

- Se munir d'équipements de protection (gants, lunettes) et circonscrire la zone polluée avec les boudins.
- Appliquer ensuite les feuilles ou le coussin (selon kit).
- Mettre l'ensemble des absorbants souillés dans le sac de récupération disponible.

**Important :**

Les absorbants ayant absorbés des produits polluants deviennent des DTS et doivent être traités conformément aux législations en vigueur.

DELAHAYE Industries – ZI D2A – Av. Saint Exupéry - 44860 Saint Aignan De Grand Lieu  
Tél. : 02 40 32 34 00 - Fax : 02 40 32 38 48 – www.delahaye-industries.fr

31/03/2015

• Procédure d'intervention :

- Mettre les gants afin de ne pas être en contact direct avec la pollution.
- Entourer la pollution avec les boudins absorbants afin de stopper son expansion.

PAGE 10

- Stopper la cause de la fuite.
- Déposer les feuilles absorbantes sur le liquide polluant afin de piéger la pollution.
- Une fois la pollution absorbée, stocker les boudins et feuilles absorbantes dans le bac à déchets.
- Gratter la terre polluée et évacuer vers la filière agréée.
- Déposer le sac à déchets dans le bac à déchet adéquat de l'entreprise pour traitement vers la filière agréée.
- Consigner l'incident dans le registre de chantier en situant la zone et avertir MOE et MO.

### 3- Phase contrôle de réalisation avant exploitation

La phase de contrôle se réalise en plusieurs étapes :

Le contrôle continu en cours de réalisation a pour but de vérifier, l'utilisation des matériaux définis lors de la phase étude et l'application des processus d'installation garantissant la qualité de l'installation.

Les tests en fin d'installation qui permettent de vérifier le bon fonctionnement d'une installation.

Les acceptations finales par le MO, le MOE ou l'organisme compétant permettent la validation du système installé et sa mise en service.

✓ Contrôle continu :

- Les risques de pollution des installations sont liés aux fuites éventuelles sur le réseau de collectes des eaux usées, sur les travaux de raccordement de la STEP et sur la réalisation des bassins. Les fournisseurs et le chef d'équipe s'assureront que les matériaux utilisés sont conformes ainsi que les processus de réalisation sont réalisés par du personnel compétant.
- Contrôle par le SPANC avant recouvrement des bassins.

✓ Test en fin d'installation :

- Un test d'étanchéité sera réalisé sur les bassins de filtres de la STEP de type DEG (Dispositif d'Etanchéité par Géo synthétiques).
- Un test d'étanchéité par pression sera réalisé sur les tronçons réseaux de collecte.
- Un test de bon fonctionnement sera réalisé sur la STEP.
- Un test d'épreuve du réseau de gaz entre la citerne de propane et la machine de production de gaz sera réalisé par l'entreprise de plomberie retenue, un certificat sera produit (condition préalable à la livraison de gaz).

✓ Acceptations finales :

- Contrôle du fonctionnement de l'installation STEP par le SPANC avec mesures des paramètres (PH, Débit, Température, MES, BDO5, DCO, NTK, NO2, NO3 et Ptot).
- Contrôle réglementaire sur les installations GAZ.

#### 4- Phase dépollution

La cuve toutes eaux de 20 m<sup>3</sup> du système de traitement des eaux usées existant sera vidée par pompage dans un véhicule prévu à cet effet, les boues seront envoyées dans une filière de traitement, un bordereau de suivi de déchet sera remis par l'entreprise intervenante au MO.

Les autres déchets liés à la dépollution des blocs sanitaires existant seront triés, et remis en déchetterie.

## 5- Phase exploitation du camping

- ✓ Les risques de pollution sont liés :
  - A des rejets d'eaux usées mal traitées ou non traitées.
  - A l'utilisation de produit de ménage.
  - A l'utilisation de carburant stocké sur le site (maximum 60 litres) pour le tracteur tondeuse.
  - A une mauvaise combustion des gaz de la machine de production d'eau chaude
  - A l'entretien paysager.
  - A la production de déchet ménager.
  - Au comportement de campeur non respectueux des règles de protection de l'environnement.
  - Aux eaux de ruissèlement sur les voies de circulation et parking.
  - A des fuites de liquide sur véhicule.

Les mesures constructives permettent de supprimer certains risques tel que le ruissellement sur les voies de circulation et lavage des conteneurs de déchet ou de les limiter (débit d'eaux usées réduit).

Pour traiter les risques résultants il est mis en place des mesures organisationnelles, préventives et correctives par le porteur de projet du camping.

- ✓ Mesures organisationnelles :
  - La gamme de produit d'entretien des bâtiments et de ménage répondra au certification ECO CERT et/ou ECOLABEL.
  - Le stockage du carburant du tracteur tondeuse sera limité à 3 jerricans de 20 litres et se fera sur bac de rétention de dimensions et volumes adaptés.
  - L'entretien paysager du camping se fera sans produit phytosanitaire conformément à la charte des paysagistes sur la zone de captage et par du matériel (hormis le tracteur tondeuse) de type électrique sur batterie.
  - L'entretien du tracteur tondeuse (vidange et remplacement des liquides) sera fait sur le site de l'entreprise retenue pour la maintenance.
  - Rédaction d'une charte environnementale à destination des campeurs.
  - Insertion de certains points critiques de protection environnementale au règlement intérieur du camping (tel que vidage sauvage d'eau sales, entretien défaillant de véhicule, ...) pouvant amener des sanctions voir des exclusions sur certains points.
- ✓ Mesures préventives :

Les maintenances préventives ont pour but de préserver les performances de fonctionnement d'un système et de diminuer le risque de pannes qui pourrait générer des pollutions.

  - Concernant la STEP :
    - Il est prévu que le concepteur fournisse une notice technique décrivant le programme de maintenance à effectuer ainsi que les consignes d'exploitation.

- En complément de cette notice il est prévu 1 journée de formation, décomposée en ½ jour de théorie (fonctionnement biologique, mécanique et électrique de l'installation, ...) et ½ journée de pratique sur l'ouvrage (fonctionnement général, entretien, nettoyage bac dégraisseur, manipulation des vannes, montage/démontage des équipements, maintenance générale, ...).
  - Le dégrilleur fera l'objet d'un contrôle journalier et d'un entretien rigoureux et régulier pour éviter les nuisances olfactives.
  - Le dégraisseur sera contrôlé régulièrement, la vidange sera hebdomadaire.
  - Il sera établi un planning des phases d'alimentation /repos des zones de filtration, les opérations seront consignées dans le cahier de vie.
  - Il sera apporté vigilance aux plantes invasives tels que le mouron qui concurrenceront les roseaux et limiteront le développement des roseaux.
  - Il sera réalisé un entretien annuel avec le faucardage en automne ou début d'hiver. Le faucardage consiste à couper les roseaux 20 cm au dessus du niveau du sable.
  - Il sera effectué un curage des boues des filtres (quand niveau atteint de 5 à 10 cm) avec évacuation par une entreprise agréée avec remise d'un bordereau de déchet.
  - Il sera mis en place un cahier de vie de la STEP dans lequel sera consigné les opérations d'entretien et de maintenance effectués.
- En cas d'utilisation d'un groupe électrogène sur le site celui-ci sera installé sur une rétention.
  - Installation Gaz :
    - Contrôle annuel réglementaire des installations gaz collectives (bloc sanitaires) et individuelles (hébergement) permettant de vérifier le bon fonctionnement et la conformité des rejets de combustions.
  - Divers :
    - Le fonctionnement du camping nécessite peu de livraison et pas de produits toxiques hormis le gaz propane pour recharger la cuve de stockage aérienne et le gaz propane en bouteille pour les hébergements. Il est estimé une livraison par an par rapport à la consommation estimée et le dimensionnement de la cuve pour le gaz en vrac et une livraison de 50 bouteilles de 13 kg de propane par an.
    - Sensibilisation du personnel du camping aux enjeux environnementaux :
      - Formation.
      - Adhésions, participation à des groupes de discussion.
      - Edition de fiches réflexes événements /actions.

- Cahier d'enregistrement des événements et actions mises en place sur le camping permettant le retour d'expérience et l'adaptation des procédures de maintenance préventive.
- Sensibilisation des clients du camping aux enjeux environnementaux du site :
  - Remise de la charte environnementale lors de l'accueil du client.
  - Bonne pratique du tri sélectif de l'agglomération du choletais.
  - Formulaire bonnes pratiques pour réduire les consommations en eau froide et chaude, en électricité.
  - Conteneur récupération piles et DEEE à l'accueil.
  - Poubelles de tri et cendriers répartis sur le site du camping.

✓ Mesures correctives

Les impacts d'un polluant libéré accidentellement entraîne une réaction appropriée et rapide afin de limiter l'impact sur l'environnement, les fiches réflexes citées ci-dessus sont un des éléments importants de l'attitude à adopter face à un incident.

Lorsque qu'un accident/incident risquant de provoquer une pollution de la ressource en eau se produit, une alerte immédiate sera déclenchée auprès des autorités compétentes suivant la fiche réflexe disponible sur [https://www.cholet.fr/download/down/env\\_fiche\\_temoin.pdf](https://www.cholet.fr/download/down/env_fiche_temoin.pdf). En accord avec les autorités prévenus, l'alerte sera diffusé aux différents acteurs concernés (service espace naturels et captages de l'agglomération du Choletais, l'exploitant de la station de production d'eau potable de Cholet-Ribou, la mairie de La Tessoualle et la délégation territoriale de Maine et Loire de l'ARS).

- Défaut de fonctionnement de la STEP

- Défaut d'une pompe d'un poste de relevage
  - La deuxième pompe en redondance prend le relais.
  - Le changement de la pompe défaillante se fait le plus rapidement possible par une pompe complète en stock de rechange.
  - Réparation de la pompe défaillante en atelier ou réapprovisionnement pour reconstituer le stock de secours.
- Lot de pièces de rechange diverses nécessaires au bon fonctionnement.
- En cas de panne non réparable rapidement, appel à une société spécialisée de vidange afin de traiter les eaux usées par une filière agréée.

- Défaut sur réseau de collecte des eaux usées :

- Identification de la fuite ou du bouchon par société spécialisé (furets, caméra, ...).

- Engagement des travaux de travaux publics au plus vite entraînant potentiellement la fermeture en eau d'une zone du camping.
- Fuite de liquide d'un véhicule à moteur thermique :
  - Mise à disposition d'un kit de traitement absorbant (à disposition à l'accueil), mise en demeure du client d'engager des réparations. Si besoin raclage et évacuation des terres polluées.
- Dépose de déchets hors des emplacements prévus :
  - Ramasser le déchet et le déposer à l'endroit prévu.
  - Tenter d'identifier la personne n'ayant pas respecté le règlement et l'avertir que ce n'est pas une attitude correcte et que cela peut nuire à l'environnement. Plusieurs rappels, à la même personne, pourront emmener à des sanctions prévues au règlement intérieur.

## 6- Conclusions

L'ensemble des mesures décrites dans le présent document ainsi que les mesures qui seront mises en place dans le cadre de l'amélioration continue sur le sujet de la préservation de l'environnement et des eaux de captage permettront d'avoir une situation maîtrisée.

Enfin l'implication du porteur de projet, la sensibilisation du personnel d'exploitation et des clients ainsi que la présence permanente du gérant sur le site sont un gage de sécurité sur la surveillance, la réactivité, le respect des règles et l'engagement en faveur de l'environnement.

## Fiche réflexe alerte pollution



# FICHE REFLEXE

éd. 2018

## Que faire en cas de pollution en milieu aquatique ?

*Vous êtes témoin d'une pollution qui peut porter atteinte au milieu aquatique (accident de la route, déversements de produits dans un fossé, écoulements de fosses, rejets d'assainissement, effluents agricoles ou industriels...).*

*Qui prévenir ? A qui transmettre les bonnes informations...*

*L'objectif de la démarche est de guider la décision en situation d'incertitude de manière cohérente et transparente.*

*L'évaluation des risques comporte, après une description de la situation, les étapes suivantes :*

### La constatation de la pollution

De nombreux indices permettent de détecter une pollution :

- odeur ;
- couleur ;
- irisations\* à la surface ;
- mousse ;
- poissons ou autres animaux morts ;
- présence de déchets ou de matières flottantes.



Le témoin ou le responsable de l'accident

Constata une pollution



**Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 18 / 112**  
**Gendarmerie Nationale 17**

Procédure

## La pollution et ses conséquences

Si les conséquences visibles d'une pollution telle que la mortalité des poissons sont évidentes, d'autres impacts indirects sont moins connus mais tout aussi importants :

- L'alimentation en eau potable (comme le lac de Ribou)
- Les loisirs nautiques
- L'agriculture
- L'industrie

## Les sanctions

### Polluer l'eau est une infraction au Code de l'Environnement :

Art. L 216-6 : L'auteur d'une pollution des eaux, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Ces mêmes peines et mesures sont applicables au fait de jeter ou abandonner des déchets en quantité importante dans les eaux superficielles (lacs, étangs...) ou souterraines.

Le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu aquatique

Art. L 432-2 : L'auteur d'une pollution des eaux ayant entraîné la mortalité de poissons ou nui à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 18 000 € d'amende.

